

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2021

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Mathieu Lejay proc à Jean Luc Fréchar, Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot
Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 15 votes peuvent s'exprimer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV
2. Régime applicable avant le vote du budget 2022
3. Tarifs 2022 budget général
4. Tarifs 2022 budget camping
5. Décision budgétaire modificative n°2 du budget général
6. Etat prévisionnel des coupes en forêt communale
7. Subvention budget général
8. Recensement de la population
9. Attribution des titres restaurant et règlement fixant les conditions d'attribution
10. Location de terrain
11. Divers

En début de séance, la Maire salue l'ensemble du conseil municipal et les auditeurs présents dans la salle.
Il propose d'adopter l'ordre du jour. Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

2021 32°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 2021

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021.

2021 33°) REGIME APPLICABLE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

Le principe veut que les opérations d'investissement prévues au budget de l'année en cours et non démarrées en fin d'année soient reportées au budget de l'année suivante dans leur globalité (et non plus en reste à réaliser comme il était de tradition dans l'ancien régime comptable). Avec ces nouvelles dispositions, il n'est donc plus possible, si aucun engagement financier n'est fait au 31 décembre, de signer des contrats, marchés, bons de commande, etc...avant le vote du budget de l'année suivante pour les opérations non engagées.

L'article L.1612-1 du CGCT permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2022. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2022 lors de son adoption.

Crédits ouverts au BP2021	ch 20 : 30 000 €	ch 21 : 60 900 €	ch 23 : 308 100 €
Crédits ouverts au BP2022	ch 20 : 5 000 €	ch 21 : 15 000 €	ch 23 : 15 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2021 afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement prévues en début d'année mais non engagées et en tout état de cause avant le vote des budgets de l'exercice 2022 qui reprendront globalement ces crédits.

2021 34°) TARIFICATIONS 2022 BUDGET GENERAL

Le Maire propose de voter les tarifs communaux pour l'année 2022 du budget général sans augmentation. Il propose d'ajouter un tarif concernant la location du « couarail ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs 2022 du budget général selon le tableau ci-après,

CONCESSION, DROIT DE PLACE ET LOCATION

tarif annuel	moins de 1 hectare	14.00
	par ha supplémentaire	8.00
	passage	28.00
	source	41.00
	Prise d'eau avant réservoir	134.00
	abri de chasse	72.00
tarif par passage	droit de place	10.00
Services valorisés (CSC)	Prix au m ²	3.20
Location du couarail hors assoc	Journée	50.00
Loyer du presbytère	Prix par mois	452.37

LOCATION ENGINS COMMUNAUX

tarif horaire	Engin mécanique	80.00
	ouvrier supplémentaire	22.00

CONCESSION DE CIMETIERE

concession de terrain nu	15 ans (1mx2m)	45.00
	15 ans (2mx2m)	88.00
	30 ans (1mx2m)	88.00
	30 ans (2mx2m)	174.00
columbarium en granit rose	1 case sur 15 ans	166.00
	1 case sur 30 ans	332.00

Photocopies

A4	0.25
A3	0.50

SAPIN DE NOEL

Sapin noir	Moyen (1.50 m – 1.90 m)	16.00
Nordmann	Petit (1.00 m – 1.25 m)	16.00
Nordmann	Moyen (1.30 m – 1.55 m)	22.00
Nordmann	Grand (1.60 m – 1.85 m)	30.00

BOIS DE CHAUFFAGE

par commune (prix HT)	Hêtre / chêne (stère) hab	45.60
	Hêtre / Chêne (stère) ext	57.00
	BIL (m3) hab	41.40
	BIL (m3) ext	51.90
par l'acquéreur (prix HT)	Feuillus quartiers (stère)	7.75
	Feuillus rondins (stère)	4.70
	Petits rondins	0.00
	Chêne (m3)	520.50
plot menuiserie (prix TTC)	Sapin (m3)	260.50

SALLE POLYVALENTE

WEEK END (de vendredi 17h au lundi 10h)

avec cuisine	Personnes extérieures	362.50
	Rombéchats	199.80
	Associations rombéchates	146.10
sans cuisine	Personnes extérieures	207.10
	Rombéchats	146.10
	Associations rombéchates	120.20

JOURNEE

avec cuisine	Personnes extérieures	186.40
--------------	-----------------------	--------

	Rombéchats et associations	101.00
	Usage commercial	264.10
sans cuisine	Personnes extérieures	103.60
	Rombéchats et associations	62.60
	Usage commercial	162.50

2021 35°) TARIF DU CAMPING 2022

Afin de mettre à jour les annonces publicitaires pour 2022, il est proposé de fixer dès à présent les tarifs 2022. Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE les tarifs 2022 selon le tableau ci dessous.

tarif journalier	Forfait (caravane ou tente 2 personnes)	9.00
Prix TTC	Adulte	2.60
TVA de 10%	Enfant (- 13 ans)	1.50
	Electricité tarif 1 (4A)	1.70
	Electricité tarif 2 (8A)	2.50
	Electricité tarif 3 (13A)	3.00
tarif mensuel pour "garage"	mai-juin-septembre (8A)	103.00
(10% de réduction si contrat à l'année payable en avril)	mai -juin-septembre (13A)	124.00
	juillet-août (8A)	207.00
	juillet-août (13A)	220.00
	autres mois	155.00
	autres mois en garage mort	40.00
tarif semaine pour "HLL"	haute saison	450.00
tout compris	moyenne saison	400.00
taxe de séjour en plus	basse saison	300.00
Week end (v: 16h sd)	moyenne saison	238.00
ou du lundi au vendredi	basse saison	176.00
	journée supplémentaire	56.00
	loc mensuel	569.00
Produits annexes	Topo guide	5.00
	Taxe de séjour (+18 ans)	0.22

2021 36°) DBM n°2 BUDGET GENERAL

Afin de régulariser une erreur de frappe, le maire propose de rectifier la DBM 1 comme suit

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE, afin de régulariser les excédents reportés de 2020, pour la section de fonctionnement du budget général, de virer du chapitre 73 au chapitre 002 un montant de 957.82 €

2021 37°) ETAT DE PREVISIONS DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER POUR 2022

L'Office National des Forêts propose un plan prévisionnel des coupes et un programme de travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre au courant de l'année 2022 dans notre forêt bénéficiant du régime forestier. Globalement, l'EPC présenté, pour 2022, par l'ONF génère des recettes brutes pour 223 510 € en coupes à façonner et 0 € en vente sur pied. Les recettes nettes sont estimées à 83 320 € (44 200 € en 2021) hors honoraires soit 68 808 € HT avec honoraires et des travaux sont proposés pour 39 266 €. Le maire propose de réduire le montant des travaux de 6500 € concernant l'entretien des renvois d'eaux. Compte tenu de toutes les dépenses liées à la forêt, le bilan global présenté est équilibré en intégrant les impôts locaux liés à la forêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention (Armelle Willemin)

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recettes brutes à 223 510 € HT pour 3726 m3.

VALIDE le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2022 en réduisant de 6500 € l'entretien des renvois d'eaux soit un programme global pour 27 054 € HT hors honoraires.

DELEGUE le maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

2021 38°) SUBVENTION A ACCORDER POUR 2021 AU BUDGET GENERAL

Le Maire fait part au conseil de la demande de l'ACAPS pour récompenser les meilleures participations rombéchates à l'action 10 000 nounours pour Noël. La demande pour Rombach est de 500 €.

Par ailleurs, l'association St Martin, avec une nouvelle équipe à sa tête, mérite un petit coup de pouce d'encouragement. Le dernier défilé aux lampions de la St Martin a rassemblé de nombreux parents avec leurs enfants des classes bilingues et autres de toute la vallée. Les adjoints Roselyne Diaz et Armelle Villemin propose de leur attribuer une aide de 300 € pour couvrir les divers frais d'organisation. Alain Larchevêque propose une aide de 500 € à l'identique des autres associations aidées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, 1 abstention (Jean-Luc FRECHARD) le versement d'une subvention de 500 € à L'ACAPS et de 500 € à l'association St Martin en Val d'Argent

2021 39°) RECENSEMENT DE LA POPULATION

En janvier prochain aura lieu le recensement de la population de Rombach le Franc. Il revient au conseil municipal de fixer les rémunérations des différents actes exécutés par les agents recenseurs nommées par arrêté du Maire.

Le maire propose les rémunérations ci-après sachant que la rémunération est librement fixée par chaque collectivité :

- Bordereau de district (non vides) : 6.00€
- Feuille de logement : 0.80 €
- Bulletin individuel : 1,0 0€
- Dossier d'immeuble collectif : 0.60 €
- Séance de formation : 20.00 €
- Un forfait téléphonique : 15.00 €
- Un forfait kilométrique : 50.00 €
- Un forfait pour l'agent coordonnateur : 150.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les rémunérations ci-dessus pour les agents participant au recensement 2022

2021 40°) ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT ET REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

M le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 (titre IV – dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que : « *les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir* ».

Le dispositif des titres restaurant est désormais considéré comme faisant partie des prestations d'action sociale à destinations des agents de la Fonction Publique.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas ; il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Ce sont des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
 - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Les agents bénéficiaires :
 - Une aide direct à l'agent exemptée de charges sociales,
 - Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif

La législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution de peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

La participation de l'employeur est exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite d'un montant plafond de 5.55 € (pour l'année 2021).

Le nombre de ticket par employé est limité à un seul ticket par jour travaillé (présence effective de l'agent)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021

Sur proposition de M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13,

Vu la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux Centres de Gestion de l Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ACCÉDER à la proposition de M le Maire,

D'ATTRIBUER les titres restaurant aux fonctionnaires de la Commune de Rombach le Franc financés par une participation de l'employeur à hauteur de 50 % et des agents à hauteur de 50 %,

DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,

DE VALIDER le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération

D'INSCRIRE au budget de la Commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet.

REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT

Les bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut, à savoir :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
- agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...) depuis au moins trois mois consécutifs ;
- stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique (Titre-Repas du Volontaire) ;
- les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...).

La valeur nominale du titre restaurant :

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 7 €, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants.

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent ; le nombre de tickets dont peut bénéficier chaque employé est limité à un forfait de 10 tickets par mois.

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 20 minutes dans la ou les plages horaires de pauses repas définies au protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur ou, à défaut, par le supérieur hiérarchique de l'agent en cas de mobilisation de l'agent en dehors des horaires définis dans son planning individuel de travail.

Les cas de non distribution et de remise des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence, un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement et ARTT
- Congé de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absence
- Grève
- Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Modalités d'attribution :

La souscription est volontaire.

Les titres restaurant seront distribués chaque début de trimestre avec les bulletins de paie sur la base des droits acquis les 3 mois précédents. Tout changement de situation d'un agent sera donc traité le trimestre suivant.

Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 15 du mois suivant le trimestre écoulé.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du trimestre précédent.

Règlement de la quote-part agent :

Les agents régleront leur quote-part chaque trimestre par précompte sur leur bulletin de salaire.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur millésime d'émission (Attention modification de la réglementation pendant la période COVID-19).

Les titres restaurant non utilisés ne pourront faire l'objet d'un remboursement, mais pourront, à titre exceptionnel, être échangés contre des titres du nouveau millésime par remise à l'employeur des titres périmés dans les 15 jours suivant la fin de validité (soit, par exemple, jusqu'au 15 mars 2022 pour les titres portant le millésime 2021).

Forme des titres :

Chaque agent souscripteur se verra remettre chaque trimestre un carnet nominatif de titres-restaurant dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Modification de règlement :

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

2021 41°) LOCATION DE TERRAINS

Le Maire informe le conseil de la demande de Mme Dupuy pour louer un terrain communal le long de sa propriété à la Hingrie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Mme Hiltraud Dupuy, domiciliée 17a, La Hingrie à Rombach le Franc une concession de terrain sur emprise communale selon plan ci-joint moyennant une redevance annuelle fixée par le conseil municipal. Pour l'année 2022 le montant est de **14 €** pour une location inférieure à un hectare.

La présente concession prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette concession est valable neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, étant entendu que la commune pourra y mettre fin en cas de besoin.

DIVERS

1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)

Pas d'information.

2. Noël des anciens

La situation sanitaire ne permettra pas d'organiser les fêtes de fin d'année avec un repas autour du sapin. Afin d'honorer nos anciens, des colis de Noël seront distribués à toutes les personnes de plus de 65 ans.
Distribution samedi 18 décembre

3. Info Intercommunalité

Tellure à 12 ans et il est nécessaire de revoir la muséographie, à la fois en terme de contenu et surtout d'un point de vue technique car le matériel est vite dépassé.
Signature de la Convention culture avec la région
Analyse fiscale et budgétaire du cabinet KPMG

4. Tour de table

Marc Scheidecker pose la question de l'entretien du fossé situé à la Vaurière, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain qui se situe sur la commune de Lièpvre, demande à déjà été faite à la commune de Lièpvre pour son entretien.

Alain Larchevêque pose la question concernant la panne de l'éclairage public depuis plusieurs semaines en bas du village, cette partie du village n'est plus éclairée depuis la démolition du poste EDF situé en bas de la rue de Hargoutte. Le coffret électrique est défectueux et les agents des services techniques doivent enclencher manuellement l'éclairage pour le haut du village et la partie basse ne fonctionne plus. Signalé rapidement à EDF, la réparation devait être faite le plus rapidement possible mais on constate qu'il n'en est rien.

Jean-Marc Grassler informe le conseil qu'il a assisté à une réunion d'information de l'ADIRA (Agence de Développement d'Alsace) concernant le développement économique et la création d'emplois à l'échelle locale, départementale et régionale.

Plus aucune prise de parole, la séance est levée à 21h40

prénom	nom	Signature
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	
Bernard	KRIEGER - JOLY	
Valentin	MARCHAL	
Nicolas	STOUVENOT	
Mathieu	LEJAY	
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	
Lynda	DUCROCQ	
Marie - Lyne	TURRA	
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	
Christian	PION	
Alain	LARCHEVEQUE	